

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

« ELITE Féminine saison 2026/2027 »

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

Art 1 – GÉNÉRALITÉS



Nom de l'épreuve	Championnat national Elite
Catégorie	SENIOR
Abréviation	ELF
Commission sportive référente	CFS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

- Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve : **23**
- Compétition nécessitant un droit sportif : **Oui**
- Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA : **1**
- Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF : **Oui**

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

- Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses : Compétition extension volley – ball/Option PPF.
- Type de licence mutation autorisée : Nationale – Exceptionnelle.

Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple Surclassement	Oui
M15 avec Triple Surclassement National	Oui

Périodes de qualification	Date de transmission des documents	Date d'autorisation de jouer
	<i>Date d'archivage du dossier complet sur la licence</i>	
1ère	15 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat	1 ^{ère} journée de championnat
2ème	Le vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat	3 ^{ème} journée de championnat
3ème	8 Jours avant la 1 ^{ère} journée des matchs retours	1 ^{ère} journée des matchs retours

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Elite Féminine les joueuses et les entraîneurs, dont la licence est validée par la FFvolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses et entraîneurs autorisées à participer au Championnat Elite Féminine. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueuses et au minimum un entraîneur principal.

Pour ce faire, le club doit compléter le collectif Elite Joueuses à partir de son espace clubs, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses devant participer au championnat « ELITE FEMININE » devront être saisies sur l'espace club et l'ensemble des pièces constitutives des dossiers de licence y seront également archivées.

Concernant le collectif Elite Encadrants, les licences de tous les encadrants devront également être saisies sur l'espace clubs et l'ensemble des pièces constitutives des dossiers de licence y seront archivées. Contrairement au collectif Elite Joueuses, le collectif Elite Encadrants n'est pas soumis au calendrier ci-dessus : il est possible d'ajouter un encadrant à tout moment de la saison. Pour ce faire, le club devra en faire la demande auprès de la CFSR à l'adresse suivante : nathalie.lestoquoy@ffvolley.org.

Dans le collectif	
Nombre d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	10

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	14
Nombre maximum de joueuses mutées « Nationales »	3*
Nombre maximum de joueuses mutées « Exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFCP	1
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFCP	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	4**

* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

** Le club doit avoir un minimum de quatre **(4) joueuses JIFF** en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à **un minimum de 3 rencontres** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Les clubs doivent remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative est infligée par joueuses manquantes et à partir du 3^{ème} manquement, le club se voit infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents doivent parvenir à la FFvolley **avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre**. Après réception des documents, la CFSR établit les collectifs Elite Féminine. Ces collectifs sont transmis à la CFS pour validation et diffusion.

Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	SAMEDI
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire*	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et 2 dernières journées

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans **2 poules** en tenant compte du classement général annuel de la saison passée.

Une poule A composée de 11 équipes

Une poule B composée de 12 équipes

8.1 – Déroulement du championnat :

Première phase :

- Matchs Aller / Retour ;
 - Poule A / 22 journées, soit 20 rencontres.
 - Poule B / 22 journées, soit 22 rencontres.

A l'issue de la phase Aller / Retour, Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule se verront attribuer le titre de championne de France :

- **1ère poule A – Championne de France Elite poule A.**
- **1ère poule B – Championne de France Elite poule B.**

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION DROITS SPORTIFS

Les droits sportifs attribués en fonction du classement de chaque poule à l'issue de la présente saison sont :

Poule A :

	Saison N	Saison N+1
Classement	1 ^{er} GSA éligible à l'accession dans les 6 premiers GSA de la Poule A	SP6 (<i>voir article 9.3 du présent RPE</i>)
	2 ^{ème} à 10 ^{ème}	Elite F – Poule A
	11 ^{ème}	Elite F – Poule B

Poule B :

	Saison N	Saison N+1
Classement	1 ^{ère} et 2 ^{ème}	Elite F – Poule A
	3 ^{ème} à 10 ^{ème}	Elite F – Poule B
	11 ^{ème} et 12 ^{ème}	N2 F

***Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB à l'issue de la saison sportive, celle-ci est maintenue dans la Division Elite la saison suivante. Dans le cas où l'équipe de l'IFVB est classée 11^{ème} ou 12^{ème}, la première équipe non relégable sera reléguée en championnat national 2 féminin.**

Art 9.1 Remplacement des équipes et/ou en cas de place vacante :

La CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon l'ordre suivant :

Poule A :

- L'équipe classée 11^{ème} de la poule A
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Poule B :

- L'équipe classée 4^{ème} du final four de la division nationale 2 féminine.
- L'équipe classée 11^{ème} de la poule B.
- Les quatre équipes 2^{èmes} du championnat National 2 qui sont classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

À la suite d'une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Elite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement (Cf : Règlement DNACG).

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en Ligue A Féminine (LAF) peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Un club Elite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat est maintenu dans la division Elite féminine Poule A.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Elite féminin – poule A de la présente saison doivent satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité annexés au présent RPE.

Art 11 - JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueuse professionnelle d'une durée minimum identique à celui de la joueuse en inaptitude physique et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

Art 12 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGS
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art.13 – EQUIPEMENTS

Le revêtement de sol devra être au minimum détourné pour l'ensemble des matches de Championnat Elite Féminine.

Art 14 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **Compétition extension «Volley-Ball»** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension «Educateur-Sportif», «Arbitre» ou «Soignant»** correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 15 - DAF : OBLIGATIONS DAF POUR LES GSA AYANT ENGAGE LEUR EQUIPE 1 EN CHAMPIONNAT ELITE FEMININ

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation. Pour consulter le Règlement Général complet, [cliquer ici](#)

Art 16 - CONFORMITES ENCADREMENT POUR LES GSA AYANT ENGAGE AU MOINS UNE EQUIPE EN CHAMPIONNAT NATIONAL

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France Pour consulter le Règlement Général complet, [cliquer ici](#)

Art 17 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.

Art 18 – Transmission des vidéos et diffusion des rencontres

Le club recevant a l'obligation de retransmettre la rencontre en direct (live streaming) sur un ou plusieurs réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Instagram, TikTok, etc.), avec affichage du score en temps réel à l'écran, en qualité minimale Full HD au moyen d'au moins une caméra.

A l'issue de chaque rencontre, le club recevant doit impérativement déposer, sur la plateforme « vidéo sharing », la vidéo intégrale de la rencontre dans un délai maximal de 24h suivant la fin de la rencontre.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende administrative conformément au « Règlement général financier - Amendes ».

Art 19 – Tenue officielle lors des rencontres

Chaque club doit posséder deux jeux de maillots : un de couleur claire et un de couleur foncée.

En cas de similitude entre les tenues des deux équipes, le club recevant choisit la couleur du jeu de maillots qu'il portera et en informe le club visiteur avant le début de la rencontre. Le club visiteur porte alors son autre jeu de maillots. En cas de désaccord, l'arbitre détermine la tenue portée par chaque équipe.

Les deux jeux de maillots doivent être validés par la CFS, par le téléchargement de leurs visuels dans la gestion du collectif, au plus tard 8 jours avant la première journée de championnat.

Sections	Thèmes	Critères	26/27
EQUIPEMENTS			
Structure	Capacité	Minimum 500 places assises	
	Espace de compétition	Aire de jeu (28m de longueur, 15m de largeur et 9m de hauteur)	
	Sol	Type de revêtement - sol bicolore ou détourné	
	Vestiaire	Vestiaire domicile : 12 places minimum avec douches	
		Vestiaire visiteur : 12 places minimum avec douches	
		Vestiaire arbitre masculins : 2 places minimum avec douches	
		Vestiaire arbitre féminines : 2 places minimum avec douches	
	Locaux Spéciaux	Local indépendant : soins & infirmerie / local anti-dopage	
Tech.	Zone de presse	Identification zone de presse écrite Identification zone TV (emplacements caméras / poste commentateurs)	
	Zone hospitalité	Espace réservé pour le repas de l'équipe visiteuse	
		Nb de places à prestations (VIP ou loges) - minimum 10% de la capacité de la salle avec cocktail d'après match	
	Connexions	Accès Internet dédié et suffisant pour une retransmission de qualité	
	Eclairage	800 Lux à 1 mètre du sol	
	Table de marque	Table de marque limitée aux officiels, avec prise de courant et accès internet	
ORGANISATION/RH			
RH adm	Administratif(ve)	Contrat de travail 1/2 temps minimum*	*
	Communication	Contrat de travail 1/2 temps minimum*	*

Sections	Thèmes	Critères	26/27
RH sport	Entraîneur	Contrat de travail temps plein (Diplômé suivant le RG Encadrement Technique)	
	Entraîneur Adjoint	Facultatif (Diplômé suivant le RG Encadrement Technique)	
	Médecin/Kiné	Contrat de prestation ou convention	
	Préparateur physique	Volume horaire contrat de travail ou prestation - minimum 3h hebdomadaire	
	Contrats PRO	4 contrats Pro temps plein (130h) et 2 contrats Pro temps partiel (76h) minimum	
RH organisation match	Organisation Générale	Désignation d'un responsable organisation	
		Désignation d'un responsable plateau et Technologie	
		Désignation d'un responsable ramasseurs de balles	
	Animation	Désignation d'un speaker/animateur officiel	
	Technique	Désignation de 1 statisticien/responsable vidéo	
FINANCES			
Structure financière	Fonds Propre	Fonds propre ou associatif au 30 juin équivalent à 10% du budget	
Ressources financières	Budget	Budget global minimum de 450 000 Euros	
PROMOTION			
Marketing	Billetterie	Billetterie dématérialisée (Entrée gratuite interdite)	
		Taux de remplissage moyen 350 personnes	
		Nb de places dans des espaces dédiés - minimum 10% de la capacité de la salle	
Hospitalité	Capacité	Création d'une affiche (Prix entrée/Lien Billetterie/Lien retransmission)	
Communication	Événementiel	Retransmission web en live du match (Full HD/1 caméra)	
	Diffusion Web		
Critères Obligatoires			

*Le contrat 1/2 temps administratif et le contrat 1/2 communication sont obligatoires mais peuvent être établis pour une même personne.